

COMMUNE D'ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE

Séance du Conseil Municipal

du 23/01/2026

Les membres du Conseil Municipal d'Égriselles-le-Bocage, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil, 1 place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Christian, Maire.

Sont Présents : Tous les Conseillers Municipaux, sauf M. BRISSOT Christophe absent excusé ayant donné pouvoir à M. CANET et M. COUVIGNOU absent.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Secrétaire de séance : M. VALENTIN Florian

Approbation du procès-verbal de la réunion du 14/11/2025, sans observation

1 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1.1 – Intercommunalité

Délibération n° DC2026/5.7/01 – Modification des statuts de la Communauté de Gâtinais en Bourgogne (CCGB)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2025-10-01 prise par la CCGB pour la modification de ses statuts en date du 19/12/2025 ainsi que son annexe « statuts »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/0952 du 18 septembre 2025 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne,

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts de la CCGB, pour des raisons tant de forme que de fond,

Vu la délibération N° 2025-10-01 du 19/12/2025 prise par la CCGB pour la modification de ses statuts et son annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne telle que présentée dans leur délibération n°2025-10-01 en annexe.

CHARGE le Maire de la transmission à la Communauté de Communes de cette décision.

Délibération n° DC2026/5.7/02 – Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de Gestion de l'Yonne

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil d'administration du CDG 89 en date du 24 novembre 2025 approuvant les termes de la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du CDG89, le règlement de prestation annexe relatif aux missions complémentaires à tarification spécifique proposées par le CDG 89 et la grille tarifaire annexe relative aux missions complémentaires proposées par le CDG89 à compter du 01/01/2026.

- VU la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de gestion de l'Yonne,
- VU le règlement de prestation relatif aux missions complémentaire à tarification spécifique annexé à la convention cadre,
- VU la grille tarifaire des missions complémentaires annexée à la convention cadre,

CONSIDERANT que le Code général de la fonction publique prévoit, aux articles L. 452-40 et suivants, le contenu des missions complémentaires que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDERANT qu'en raison d'une diversification importante de ses missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 proposait 9 conventions différentes aux collectivités et établissements publics de l'Yonne.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 propose de recourir à une convention cadre unique d'accès aux missions complémentaires proposées par le CDG 89.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette convention cadre unique n'engendre aucun coût supplémentaire pour les collectivités et établissements publics sauf dans la mesure où ceux-ci sollicitent l'utilisation d'une des missions à tarification spécifique proposées par le CDG89,

CONSIDERANT que les conventions désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.

CONSIDERANT que le CDG 89 propose l'adhésion libre et éclairée à ses prestations complémentaires au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89 »,

CONSIDERANT la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

CONSIDERANT, que la collectivité cocontractante ou l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions complémentaires à tarification spécifique en adhérant à ladite convention,

Le rapport de Monsieur le Maire étant entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89, couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposés par le CDG89.
- DIT que les crédits nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 89, seront autorisées après avoir été inscrits au budget.

2 – FINANCES LOCALES

2.1 – Subventions

Délibération n° DC2026/7.5/01 – Aide voyage scolaire (Lycée de Sens).

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil des demandes d'aide adressées par deux familles d'Egriselles-le-Bocage pour trois enfants concernant un voyage à Brest organisé par le Lycée de Sens. Coût du voyage pour les familles par enfant : 440 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer une aide par enfant de 110 €, cette somme sera versée directement aux parents.

Pour **LHOMME Appoline** à M. et Mme LHOMME Mickaël ;
LHOMME Baptiste à M. et Mme LHOMME Mickaël ;
LEAL Baptiste à M. et Mme LEAL Philippe.

3 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

3.1 Aide sociale

Délibération n° DC2026/8.2/01 – Aide alimentaire Epicerie MAGALI

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il a attribué une aide alimentaire en urgence auprès de l'Epicerie sociale MAGALI de 100 € à M. _____ domiciliée sur la commune. Il précise que cette aide a été accordée après réception du dossier de l'assistante sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE l'attribution de cette aide alimentaire de 100 € et AUTORISE le Maire à régler la facture correspondante.

4 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

4.1 Autres domaines de compétences des communes

Délibération n° DC2026/9.1/01 – Convention de partenariat pour la gestion d contact La poste Agence Communale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention de partenariat entre la poste et la commune pour la gestion de l'Agence postale en place depuis 2008 arrive à échéance en février et qu'il convient de la renouveler. Il donne lecture de la nouvelle convention fournie par les services de la Poste et indique au Conseil de la possibilité de fixer la durée de celle-ci entre 1 à 9 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale ;

FIXE la durée de cette convention à 9 ans ;

AUTORISE Le Maire à signer cette convention et tout documents liés à celle-ci.

5 – INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les travaux d'enfouissement de la ligne électrique qui alimente la centrale photovoltaïque de Villeneuve-le-Dondagre ont débuté.

6 – AFFAIRES DIVERSES

Orion 26 : Exercices militaires de grande envergure notamment sur le territoire de l'Yonne sur le début d'année 2026 jusque fin avril. (Prévoir une petite information à la population fin mars)

Séance levée à 21h30.

Le Maire, Christian Deschamps.